

Pesticides, santé publique et irresponsabilité politique

Des études scientifiques montrent aujourd'hui un lien de causalité entre les épandages de pesticides et certaines pathologies des riverains de parcelles agricoles qui y sont exposés. Or, du côté des autorités et des (faibles) mesures prises, tout se passe comme si ces dangers étaient largement sous-estimés.

Dr Jean-François CORTY et dr Pierre-Michel PÉRINAUD, respectivement membre du conseil d'administration et président d'Alerte des médecins sur les pesticides (AMLP)

Dans les multiples formes prises par la crise environnementale et les enjeux de santé qui en découlent, le dérèglement climatique et l'exposition à des produits toxiques font figure de proue. En matière de droit à un environnement sain, la protection des riverains et plus largement de la population vis-à-vis des pesticides relève du parcours du combattant en France, alors même que la toxicité des produits épandus est connue. Dans un contexte d'effondrement dramatique de la biodiversité et d'un déni médiatique réel, cette situation révèle de fait une tension entre enjeux de santé publique et intérêts privés agroalimentaires, où la place de l'Etat, dans son devoir de régulation et de protection de l'intérêt général, pose question.

L'association Alerte des médecins sur les pesticides (AMLP) s'engage sur la protection de la santé et de l'environnement face à l'utilisation des pesticides et biocides, en conduisant des actions d'information et de prévention auprès des patients et des populations exposées. Elle apporte son aide à la reconnaissance du caractère professionnel des atteintes à la santé susceptibles d'être en lien avec l'exposition à ces poisons. Par ailleurs, l'association défend la mise en place de zones tampon à proximité des habitations et d'une signalétique définie par un cadre législatif national informant les riverains et les passants. Par ses actions de plaidoyer dans la lutte contre les inégalités en matière de santé environnementale et pour une diminution effective de l'usage des pesticides, AMLP s'affirme comme un acteur de démocratie sanitaire indépendant, au plus proche des ayants droit et des patients. Si les professionnels du monde agricole ont moins de cancers liés au tabac, à l'alimentation et à la sédentarité⁽¹⁾, ils sont plus sujets à la maladie de Parkinson, aux cancers de la prostate, aux

« Les données épidémiologiques chez les riverains montrent que le risque de maladie de Parkinson dépend de la distance et de la taille des champs à proximité du lieu de vie, avec une augmentation de l'incidence proportionnelle aux nombres de terres agricoles sur le canton de résidence, de surcroît près des vignobles. »

myélomes et lymphomes malins non hodgkiniens⁽²⁾. Par ailleurs, l'exposition professionnelle de la mère aux pesticides pendant la grossesse induit chez les enfants des risques accrus de leucémies, de tumeurs cérébrales, de malformations congénitales ainsi que de morts fœtales⁽³⁾.

Les résultats accablants des études scientifiques

Concernant les riverains, il n'existe pas de données publiques de contamination. En 2013, plus de 90% de la population française contient dans ses urines des traces de pesticides (organochlorés, organophosphorés et pyrèthrinoides), essentiellement en lien avec l'alimentation et les usages domestiques⁽⁴⁾. Dans une étude datant de 2012, l'association Générations futures observe cinq fois plus de résidus de pesticides dans les cheveux des non-professionnels de la vigne habitant près des zones d'épandages viticoles que de ceux vivant loin de celles-ci⁽⁵⁾. Parmi les molécules retrouvées, 45% sont classées cancérigènes possibles en Europe et aux Etats-Unis, et 36% suspectées d'être des perturbateurs endocriniens! Sachant que la prégnance des pesticides varie selon les régions et les périodes de l'année, l'été étant propice à des surexpositions majeures⁽⁶⁾.

Les données épidémiologiques chez les riverains montrent que le risque de maladie de Parkinson dépend de la distance et de la taille des champs à proximité du lieu de vie⁽⁷⁾, avec une augmen-

(1) Cohorte « Agrican », du nom d'une étude lancée fin 2005.

(2) Piel, 2018.

(3) Inserm, 2013.

(4) Institut de veille sanitaire (InVS), 2013.

(5) Apache, 2012.

(6) Folpel, Pyriméthanol, notamment en région bordelaise. Rapport ATMO NA, 2018.

(7) Inserm, 2013; M.Yitshak Sade, 2015.

tation de l'incidence proportionnelle au nombre de terres agricoles sur le canton de résidence, de surcroît près des vignobles⁽⁸⁾. Il en va de même pour les méningiomes et de la proximité des grandes cultures⁽⁹⁾.

Chez l'enfant, le fait d'habiter à moins de 1,5 km d'une zone d'épandage de pesticides augmente le risque de troubles du spectre autistique de 60%⁽¹⁰⁾, et vivre à proximité de cultures de maïs traitées renforce la contamination par herbicides⁽¹¹⁾. Leucémies, troubles du neurodéveloppement, malformations congénitales et autres tumeurs cérébrales font partie du lot des comorbidités les plus fréquentes associées à l'exposition aux pesticides⁽¹²⁾.

Dans ce contexte d'objectivation scientifique des méfaits de ces produits, les autorités assurent le service minimum pour la protection de l'environnement et des riverains, plus soucieuses de ne pas remettre en cause le modèle agricole actuel plutôt que de provoquer des controverses épistémologiques et méthodologiques accablantes.

Une estimation erronée des risques encourus

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) s'appuie sur une méthodologie pour évaluer l'exposition des riverains, validée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et basée sur des modèles théoriques datant des années 1980. Ces modèles, élaborés sur la base d'études fournies par les seuls industriels, ont d'ailleurs été sévèrement critiqués en 2016 pour leur application aux professionnels par un groupe de travail de l'Anses elle-même. De plus, ils ne permettent pas de calculer les risques encourus par les riverains au-delà de dix mètres d'épandage, et se limitent à une durée d'exposition de deux heures.

Dans son avis rendu en juin 2019 concernant la protection des riverains, l'Anses rappelle que selon les règles européennes, l'estimation de l'exposition doit porter sur les effets cumulés et synergiques des substances auxquelles sont exposés professionnels et riverains, mais qu'aucune méthodologie validée n'est disponible. Pourtant, une étude de 2019 démontre la présence de produits phytopharmaceutiques dans l'air ambiant et leur dépôt à des distances allant jusqu'à cinquante mètres de la bordure des champs, voire jusqu'à plusieurs centaines. Elle montre aussi que ces dépôts continuent à se répandre et probablement s'accumuler dans les douze, vingt-quatre voire quarante-huit heures après pulvérisation⁽¹³⁾. De plus, la quantité de substances actives mesurées dans l'air (vapeur et aérosol) est élevée dans les jours et les semaines qui suivent l'application, à une distance de plusieurs centaines de mètres.

« Les autorités assurent le service minimum, s'agissant de la protection de l'environnement et des riverains. Elles sont plus soucieuses de ne pas remettre en cause le modèle agricole actuel plutôt que de provoquer des controverses épistémologiques et méthodologiques accablantes. »

Donc, à des distances et des temps supérieurs à ceux qui sont considérés dans les scénarios de l'EFSA (dix premiers mètres et pendant deux heures seulement), les quantités de pesticides issus d'une pulvérisation ne sont pas négligeables. Et bien qu'elles aient tendance à diminuer, elles s'ajoutent cependant aux substances actives provenant d'autres champs. Ces expositions multiples, bien réelles, ne sont pas prises en compte par les modèles type EFSA.

Qu'en est-il chez nos voisins ? La Wallonie interdit de pulvériser à moins de cinquante mètres des bords de toute parcelle jouxtant une cour (fréquentée) de récréation. En Allemagne, l'évaluation des pesticides dans le cadre de la procédure d'autorisation se fonde sur la nécessité de respecter deux mètres comme distance minimale par rapport aux résidents, lors de la pulvérisation dans les cultures dites « basses », et pas moins de cinq mètres dans celles dites « hautes ». Enfin, en Slovaquie, les distances sont de vingt mètres en l'absence de mesures de protection à cinq mètres, selon le matériel utilisé pour les cultures pérennes, et de maximum cinq mètres pour les grandes cultures. Bref, rien de rassurant, pour nos concitoyens européens.

Au total, l'Anses considère que la protection des riverains est prise en compte lors des autorisations de mise sur le marché (AMM), selon le modèle défini par l'EFSA. Cependant, elle recommande la mise en place de distances de sécurité « supérieures », par mesure de précaution, pour les produits classés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

Evidemment, les bonnes pratiques et le respect des conditions d'utilisation associées à ces AMM sont mis en avant par les industriels. Il s'agit pour ces derniers d'assurer une prévention efficace maximale en impliquant les usagers, assumant ainsi un transfert de responsabilité vis-à-vis de pratiques à risques du fait de la toxicité même des pesticides !

Mesures de protection : ce que dit la loi

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Laaf 2014) se bornait jusqu'à présent à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cours de récréation et les espaces fréquentés par les enfants (écoles, crèches etc.), ainsi que dans les aires de jeux tels que parcs, jardins et autres espaces verts ouverts au public, et à subordonner leur utilisation à proximité de ces structures mais aussi des établissements médicaux (centres hospitaliers, maisons de santé etc.) à la mise en place de mesures de protection adaptées : haies, équipements pour le traitement ou dates et horaires d'épandage planifiés. A défaut de pouvoir prendre ces mesures, l'autorité administrative déterminait une distance minimale en deçà de laquelle il était interdit d'utiliser ces produits. La loi Egalim⁽¹⁴⁾ vient renforcer ce dispositif, en l'étendant aux habitations (un enfant en crèche était un public vulnérable, alors qu'il ne l'était plus une fois revenu chez lui!). Précisons que la nécessité de protection des publics vulnérables, dont font partie les riverains, figure déjà dans une directive européenne depuis des années.

Un décret ainsi qu'un arrêté (mis en consultation publique pendant quelques semaines) sont en passe de préciser les choses. Avec des défauts majeurs. D'abord, ces textes renvoient à des chartes qui sont pilotées par les représentants du monde agricole pour préciser, localement, les conditions d'épandage, au lieu de renforcer la législation, et qui ne remettent pas en cause les dis-



© MAXMANN, LICENCE CC

L'association AMLP affirme que les mesures préconisées (haies, matériel antidérive, dates et horaires de traitement aménagés) sont insuffisantes pour garantir la protection de la santé des riverains. La réduction de l'utilisation des produits les plus dangereux doit être réaffirmée comme la solution la plus efficace.

tances dites de sécurité de deux à dix mètres, déjà inscrites sur les produits utilisés. Ensuite, la protection des travailleurs agricoles (dérogations prévues aux délais de réentrée⁽¹⁵⁾), et celle des riverains (du fait des distances ridicules de quelques mètres) sont délibérément oubliées. Au lieu de renforcer la protection de tous en intensifiant l'élimination des substances CMR et perturbateurs endocriniens (PE), l'Etat se contente d'interdire à proximité des habitations les seuls CMR1⁽¹⁶⁾, déjà proscrits depuis 2009 mais – du fait de son laxisme – toujours sur le marché.

Santé publique et « obscurantisme professionnel »

Dans ces conditions, AMLP affirme que les mesures préconisées telles que les haies, le matériel antidérive et les aménagements des dates et horaires de traitement sont largement insuffisantes pour garantir la protection de la santé des riverains. Afin d'atténuer ces risques, il faut envisager a minima des zones tampon (sans traitement classé CMR, PE et neurotoxique), sur lesquelles une autre agriculture est possible, bio en particulier. La réduction de l'utilisation des produits les plus dangereux doit être réaffirmée comme la seule protection efficace contre leurs effets dévastateurs, à court et moyen terme.

On l'aura compris, les mesures concernant la protection des riverains vis-à-vis des pesticides tardent et divisent, y compris au niveau des élus de la République. Preuve en est la centaine de maires qui ont prit des arrêtés antipesticides, considérant la mise en péril de la santé de leurs concitoyens comme une

urgence sanitaire, et renvoyant ainsi l'Etat à ses responsabilités et ses insuffisances.

Car assumer, comme le font les autorités nationales, une forme d'obscurantisme institutionnel en remettant en question les résultats de recherches scientifiques indépendantes et fiables relève d'une irresponsabilité politique, de même que malmener la cohésion sociale en attisant une mise en tension entre professionnels du monde agricole et le reste de la société. Du bien-être des agriculteurs, accompagnés vers une transition bio par des décisions moins frileuses d'un Etat qui serait plus soucieux de l'intérêt général et de la biodiversité que des profits de certains, dépend aussi notre santé à tous, et par là-même celle de notre démocratie. ●

(8) Kab, 2017.

(9) Carles, Baldi, Lebailly, 2015.

(10) Etude « Charge », 2014.

(11) Etude « Pélagie », 2002.

(12) Van Maele-Fabry, Gamet-Payrastra, Lison, *Cancer Epidemiology*, 2018.

(13) Etude « Propulppp », Wallonie, 2019.

(14) Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

(15) C'est-à-dire au temps pendant lequel il est théoriquement interdit de venir travailler sur une parcelle après un épandage.

(16) Produits classés cancérigènes avérés.